



FEDERATION DES CLUBS DE LA
DEFENSE

CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE
DE LA DEFENSE - DUPUIS

**SECTION TRIATHLON /
CYCLISME**

Pierrefonds, le 21/08/2025

Règlement intérieur de section

Article 1 : objectifs

La section « triathlon / cyclisme » a pour objectif de permettre aux adhérents du Club Sportif et Artistique de la défense - Dupuis (CSA2D) de s'entraîner dans différentes disciplines sportives, de renforcer ou de créer des liens de convivialité au sein d'une activité dont le but sportif est de représenter le CSA2D lors des compétitions civiles (triathlons, duathlons, cyclo-sportives, swimrun, trails, run and bike et raids multisports).

Article 2 : responsables de la section

Responsable de la section : Sébastien
Responsable adjoint : David

Tel : 06 09 97 16 82
Tel : 06 93 22 00 49

Article 3 : conditions d'adhésion

L'inscription à la FCD et au CSA2D doit précéder l'inscription à la section.

La section est ouverte aux membres du CSA2D à jour de leurs cotisations. L'âge minimum requis est de dix-huit ans.

Chaque adhérent pourra consulter le règlement de la section sur le site internet du CSA2D (csa2d.com).

Il devra être donné lors de l'inscription :

- pour tout nouvel adhérent à la section : un certificat médical avec absence de contre-indication à la pratique de l'activité triathlon datant de moins de 1 an ;
- pour tout renouvellement d'adhésion à la section : idem, ou bien un CACI de moins de 3 ans et un questionnaire de santé conforme à la réglementation nationale de 2016 (cf. site du CSA2D).

Article 4 : tarifs pratiqués

Catégorie 1 : 25 €.

Catégorie 2 : 20 €.

Catégorie 3 : 25 €.

Catégorie 4 : 10 €.

Article 5 : organisation des activités

La section propose les activités suivantes :

- entraînements dans les différentes disciplines du triathlon (natation, vélo et course à pied) ;
- participations à des compétitions ;
- soutien logistique durant les entraînements et compétitions ;
- activités de cohésion.

Lieux:

- Natation : piscine du Parc des Casernes ; plans d'eau naturels.
- Vélo sur route et VTT : circuits variés en fonction des effectifs et du niveau de chacun.
- Course à pied et trail : stade de la caserne CBA Dupuis, circuits variés en extérieur.

Horaires :

- Natation :
 - toutes catégories : pendant créneau CSA2D, mardi et jeudi de 19h30 à 21h00 (**présence obligatoire d'un BNSSA recyclé fourni par la section**);
 - personnel militaire du 2^e RPIMa : durant les heures de service, aux heures et conditions définies par la note de base sur la pratique des APMS au 2^e RPIMa en vigueur.
- Vélo :
 - la durée de la sortie évolue en fonction des itinéraires et des aléas climatiques et/ou matériels;
 - durant les heures de service du personnel militaire, toutes les catégories d'adhérents participent aux heures et conditions définies par la note de base sur la pratique des APMS au 2^e RPIMa en vigueur. (Départ autorisé à partir de 5h45);
 - en dehors des heures de service du personnel militaire du 2^e RPIMa, les samedis et dimanches matin jusqu'à midi, entre membres du CSA2D qui ne sont pas déclarés en permission.
- Course à pied :
 - durant les heures de service du personnel militaire, toutes les catégories d'adhérents participent aux heures et conditions définies par la note de base sur la pratique des APMS au 2^e RPIMa en vigueur. (Départ autorisé à partir de 6h00);
 - en dehors des heures de service du personnel militaire du 2^e RPIMa, les samedis et dimanches matin jusqu'à midi, entre membres du CSA2D qui ne sont pas déclarés en permission.

Pour toute activité ne respectant pas les horaires prévus ci-dessus, une note spécifique sous timbre CSA2D sera réalisée afin de couvrir l'activité.

Points particuliers :

- Pour le personnel militaire en activité pendant les heures de services, ils devront être inscrits sur le cahier de pratique du sport de leur unité (conforme aux règles APMS du régiment) ;
- un vendredi matin tous les mois et en dehors des activités majeures du régiment, une activité CSA2D pourra être organisée sur l'ensemble de la matinée de travail (impérativement soumises à autorisation du chef de corps) ;
- tout entraînement ou sortie non officielle, en dehors du cadre précédemment évoqué et organisé entre adhérents engagera uniquement la responsabilité des athlètes ;
- les participations aux compétitions de triathlon, duathlon, cyclo sportives, swimrun, trails, run and bike et raids multisports feront l'objet d'une note d'activité ;
- un réseau de communication sera mis en place pour chacune des sorties et activités proposées ;
- un bref communiqué sera proposé par la section à l'issue des compétitions afin d'alimenter le site Facebook du CSA2D.

Article 6 : accès aux emprises militaires

- Seuls les véhicules des membres de la section appartenant au MINARM et déjà autorisé à entrer et stationner à l'intérieur de la caserne CBA DUPUIS pourront stationner à l'intérieur de l'emprise militaire. Les véhicules des autres membres de la section devront stationner sur le parking « visiteur » au niveau de l'entrée régimentaire et uniquement pendant le temps de l'activité.
- Pour le personnel hors MINARM, conformément à l'instruction ministérielle 900 du 15 mars 2021 et à l'instruction ministérielle 1544 du 10 août 2020, une procédure d'autorisation à pénétrer au sein de la caserne CBA DUPUIS, par l'autorité militaire, est nécessaire. Ce personnel devra donc faire l'objet d'un contrôle élémentaire préalable. Dès ces formalités réalisées, l'accès piéton sera autorisé après présentation de la carte de membre de la section triathlon du CSA2D et le dépôt d'une pièce d'identité au poste de sécurité contre un badge d'accès visiteur.
- Les véhicules des membres de la section pourront stationner à l'intérieur du Parc des Casernes pendant l'activité natation (et uniquement pendant celles-ci) sur présentation de la carte de membre de la section triathlon du CSA2D au poste de sécurité.

Article 7 : transport et matériel

Lorsqu'un transport sera nécessaire, une demande de moyen(s) et de conducteur(s) du MINARM sera transmise par demande « eureka » au moins sept jours avant l'activité par le responsable de la section. La carte carburant du CSA2D sera utilisée pour faire le plein des véhicules à l'issue des sorties.

Lorsque ce type de transport ne sera pas possible, l'activité sera adaptée, reportée ou, le cas échéant, l'acheminement du matériel et des adhérents se fera par moyens propres. **Dans tous les cas, le numéro d'immatriculation du (ou des) véhicule(s) sera (seront) transmis au secrétaire général du CSA2D pour l'inscription sur le registre de sorties du club.**

Chaque participant à l'activité devra disposer de son propre matériel (vélo, équipements, chaussures, ...) et des équipements de sécurité nécessaires (casque, lumières,...).

Article 8 : sécurité

- Tous les membres sont couverts par le CSA2D (assurance FCD) à condition de pratiquer les activités en conformité avec le présent règlement intérieur ;
- toute activité se fait sous la responsabilité d'un responsable de séance (chef de section, son adjoint ou personnel désigné comme tel) et mène la séance selon les principes de l'EPMS (échauffement, corps de séance, retour au calme, etc...) ;
- chaque adhérent doit savoir être à l'écoute de son corps et s'arrêter si le besoin s'en fait sentir ;
- tout problème physique doit être signalé au responsable de séance.

Pour les sorties vélo, des protections adaptées à la pratique de la discipline sont obligatoires. Il est demandé à chaque adhérent de se munir :

- d'un casque ;
- de matériel anti-crevaison ;
- d'un téléphone portable par personne.

Les déplacements se feront au minimum à deux cyclistes. Le respect du code de la route est impératif.

En cas de blessure, si impossibilité de continuer, la progression sera stoppée. Appel immédiat aux services de secours spécialisés puis compte rendu au référent de la section (secrétaire général adjoint) puis selon la gravité au président du CSA2D.

Article 9 : mesures sanitaires

- La section TRIATHLON respectera toutes les recommandations gouvernementales et celles de la FCD.
- Le BNSSA responsable de la séance du soir veillera à vérifier la qualité de l'eau et à remplir les cahiers correspondant.

Le responsable de la section
Sébastien

ORIGINAL SIGNE

Le président du CSA2D

